

Commission 2 "Développement économique et innovation"
Rapporteurs : Jeanne-Noëlle LAMOUR et Marie-Christine LE GAL

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Prorogation des contrats de développement touristique 2023-2025 avec les 10 territoires de Destination touristique pour 2026 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose la prorogation d'une année des contrats de développement touristique initialement prévus sur la période 2023-2025, afin de tenir compte des réalités de mise en œuvre dans les territoires.

Pour rappel, en effet, il est constaté que l'année 2023 a été majoritairement consacrée à la phase préparatoire (élaboration des plans d'actions, contractualisation, études initiales), ce qui a mécaniquement retardé le déploiement opérationnel. Dans ce contexte, la prorogation permettrait de :

- donner de la lisibilité et du temps aux territoires pour finaliser leurs projets dans de bonnes conditions ;
- optimiser l'utilisation des crédits d'investissement déjà alloués ;
- soutenir la dynamique collective engagée dans le cadre des réflexions sur le tourisme à l'horizon 2040.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve globalement cette décision pragmatique, qui lui semble pertinente et cohérente avec les besoins identifiés, dans la mesure où les projets des Destinations n'ont effectivement débuté qu'en 2024. Cette proposition traduit une volonté de sécuriser toutes les démarches locales et de laisser aux acteurs de terrain le temps de mettre en œuvre leurs projets, tout en préparant par ailleurs une politique touristique plus ambitieuse à l'horizon 2040. À ce sujet, le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre sa réflexion prospective avec l'ensemble des acteurs du tourisme breton.

Alors que la reconduction se fait à budget constant, le CESER souhaite savoir si une souplesse est prévue pour certaines Destinations pouvant se retrouver en difficulté par des effets de contexte (pour mémoire, l'enveloppe dédiée à chaque territoire a été déterminée sur la base de critères de péréquation). D'autre part, si le maintien du soutien à l'ingénierie est bienvenu, cela demandera à être précisé lors du budget 2026.

Pour finir, le CESER juge important de savoir dans quelle mesure les projets, y compris ceux qui seront finalisés en 2026, contribuent aux différents objectifs du Schéma régional, et s'ils sont toujours cohérents avec les objectifs qui vont se dessiner progressivement pour le prochain Schéma. À ce titre, il jugerait utile de pouvoir disposer d'un tableau de bord synthétique de suivi des projets portés par les Destinations (nombre et type de projets portés par chaque Destination, volume des aides apportées par la Région, partenariats mobilisés, etc.).

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Prorogation des contrats de développement touristique 2023-2025 avec les 10 territoires de Destination touristique pour 2026 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité